

2024 – LCR32

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 17 DECEMBRE 2024 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 17 décembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Jérémie LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/12/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Sandrine PANCIOCCO, *Administration*

Absents – excusés :

Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2024-LCR32

Objet : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA DIRECTRICE DE LA REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.512-6 ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 9 ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la délibération 2024-LCR 24 créant les emplois pour la Régie et approuvant le tableau des effectifs de celle-ci avec 2 emplois mis à disposition ;

Considérant les besoins en personnel de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les conventions de mise à disposition de la Directrice de la structure et de la responsable administrative et financière, agents départementaux, au bénéfice de la Régie Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble des dispositions décrites précédemment et particulièrement l'octroi d'un complément de rémunération à la Directrice de la Régie à compter de sa mise à disposition ;
- D'autoriser la Directrice et la Présidente à mettre en œuvre toutes les mesures utiles.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*